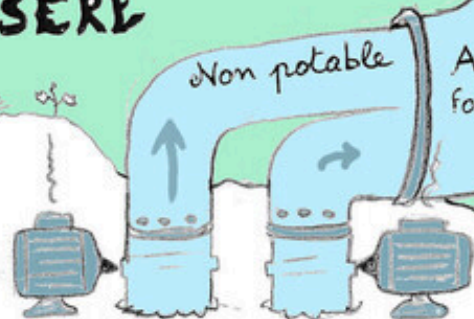


TUYAUTERIE
de l'accaparement de l'EAU
par les industries de la
MICRO ÉLECTRONIQUE
dans le Grésivaudan
Chiffres en milliers de M³ par jour

ISÈRE



+14,5

33,5 milliers de M³ d'eau par jour

19

+7,5 **11,5**
Après extension de ST (2023-2028) Avant

+10 **19**
Après (2023) Avant travaux d'adduction

Consommation de la VILLE DE GRENOBLE

23

Autres communes

Autres

Réseau d'eau potable issue des nappes du DRAC et de la ROMANCHE
42 **42**



15% EVAPORATION



10 + 18,5 = 28,5
rejets pollués dans l'Isère



soitec
IN OUR SOIL GROWS AN AMAZING FUTURE

+ 2,4
2,4
Après extension (2023)

4,8



Autres

NOUVELLE SOURCE ?

<1% Agricoltore

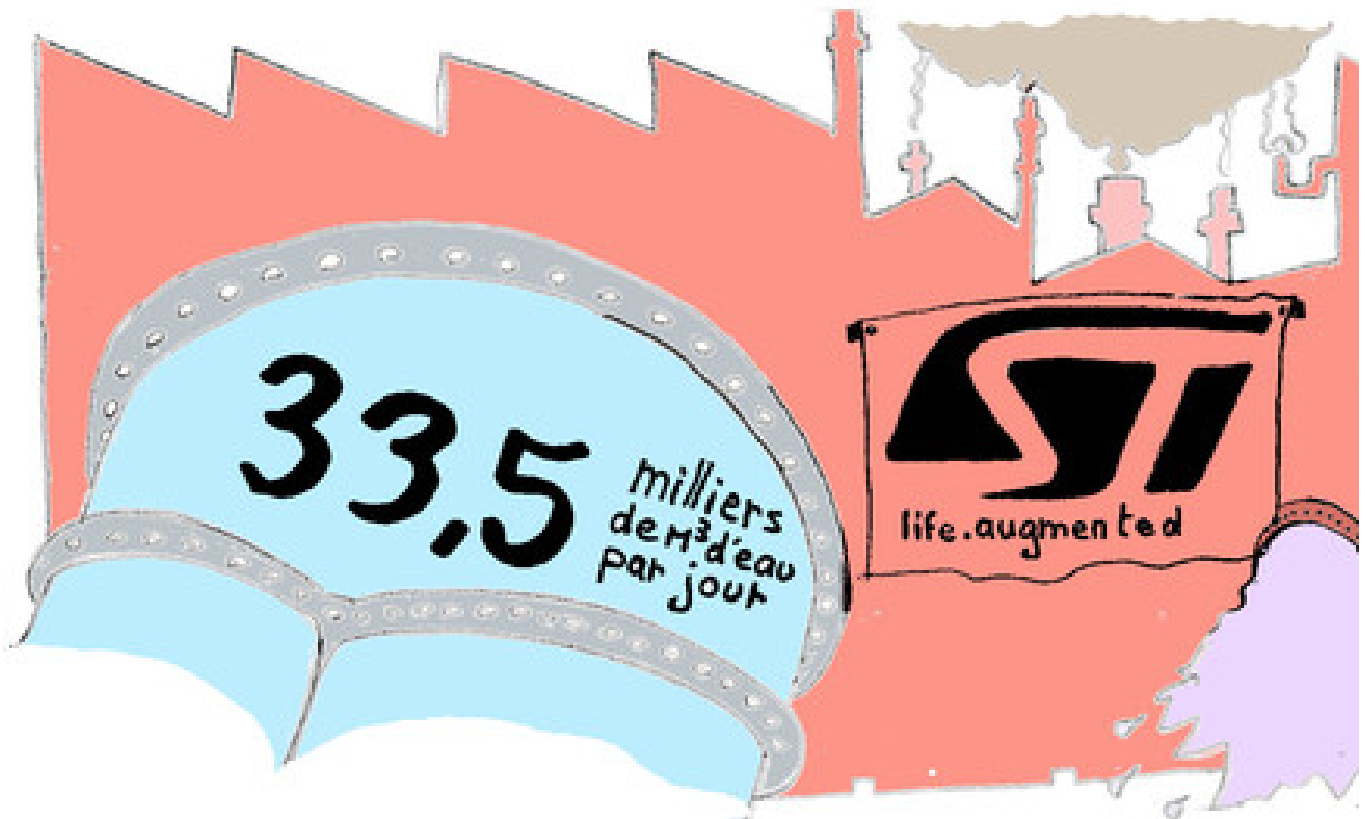


CROLLES

Autres



STMicroelectronics & Soitec UNE SACRÉE TYAUTERIE



Les vrais chiffres de l'accaparement de l'eau par le collectif STopMicro, Avril 2024.

Le schéma au dos représente l'accaparement de l'eau par deux usines de microélectronique, STMicroelectronics (ST) et SOITEC, qui captent puis polluent l'eau potable de Grenoble. Les chiffres indiqués représentent des flux de quantités d'eau moyennes assez gigantesques, des milliers de mètres cubes par jour. Exceptions faites de quelques quantités comme les boues toxiques, qui sont comptées en Tonnes par jour, un volume certes considérablement moins élevé, mais considérablement plus toxique. Comme cet accaparement se renforce, avec l'extension des deux usines, nous avons représenté l'augmentation de leur consommation et de leurs rejets avec un "+" qui précède le chiffre.

Qu'est ce qu'un millier de mètres cube d'eau ?

C'est 1 million de bouteilles d'eau de 1L ou 25 000 douches de 40L ou une demie piscine olympique ... la consommation cumulée des deux usines en eau potable et non potable, prévue après l'extension, atteindra 33,5 m³/jour et viderait donc une mégabassine de Sainte-Soline en 19 jours.

Explication des chiffres

Ici la liste des chiffres représentés sur le schéma, dans l'ordre croissant. Sauf exceptions portant une *, ils représentent des quantités en milliers de mètres cube par jour. Les dates ne sont pas forcément homogènes, l'important n'est pas la précision mais l'ordre de grandeur.

1* Moins de 1%, pourcentage de l'eau du réseau potable de Grenoble utilisée pour l'agriculture dans les communes du Grésivaudan⁽¹⁾. L'eau agricole, non potable, provient surtout de la nappe de l'Isère.

2,4 Consommation de l'usine SOITEC en 2018⁽²⁾.

2,4 Augmentation de la consommation d'eau de SOITEC prévue pour l'extension, à 90% pour l'augmentation de la fabrication d'eau ultra-pure. Voir 4,8.

4 Débit moyens quotidien d'eau polluée que SOITEC rejete dans l'Isère après son extension, soit 25% au dessus de l'arrêté préfectoral. Les rejets contiendront entre autres de l'acide fluoridrique et de l'azote amoniacal⁽³⁾.

4,8 Consommation de l'usine SOITEC après son extension, autour de 2023⁽⁴⁾.

5 Consommation en 2022 du reste de la communauté de communes le Grésivaudan⁽⁵⁾.

9 Augmentation de la quantité d'eau qui transite de Grenoble au Grésivaudan après le doublement de certaines canalisations réalisés en 2023 (voir 29). Ces travaux ont été financés par la communauté de commune du grésivaudan, en prévision de l'extension des usines.

10 Augmentation de la consommation en eau potable de ST. Voir 21,5.

10 Rejets de ST dans l'Isère en 2021⁽⁶⁾. Ils contiennent du phosphore, de l'azote amoniacal, de l'aluminium, etc.⁽⁷⁾

11,5 Consommation en 2021 de l'usine ST⁽⁸⁾. Elle est en constante augmentation depuis quelques années.

14,5 Quantité d'eau maximale que l'entreprise ST sera autorisée à pomper dans la nappe de l'Isère, non potable, avec plusieurs forages sur son site⁽⁹⁾.

12* Tonnes de boues hautement toxiques qui partent de ST tous les jours dans des dizaines de camions, en 2021⁽¹⁰⁾.

13* Tonnes supplémentaires de boues toxiques que ST prévoit d'évacuer chaque jour après l'extension. Voir 25.

15* Pourcentage d'eau consommée par ST qui part en fumées⁽¹¹⁾.

18,5 Augmentation des rejets d'eau polluée dans l'Isère par ST pour son extension. La concentration des polluants est à peu près identique: azote, cuivre, arsenic, etc. Voir 28,5.

19 Quantité d'eau potable que la régie des eaux de Grenoble fournit à la communauté de communes du Grésivaudan en 2022⁽¹²⁾.

19 Quantité maximale d'eau potable que ST est autorisée à consommer quotidiennement en moyenne après l'extension⁽¹³⁾.

23 Consommation quotidienne moyenne de la ville entière de Grenoble, habitant-es, laboratoires et industries comprises⁽¹⁴⁾.

25* Tonnes de boues hautement toxiques qui partiront de ST tous les jours dans des dizaines de camions après l'extension⁽¹⁵⁾.

28,5 Rejets pollués de ST dans l'Isère après l'extension⁽¹⁶⁾.

29 Quantité maximale d'eau que la ville de Grenoble peut vendre à la communauté de communes du Grésivaudan après l'agrandissement des canalisations⁽¹⁷⁾.

33,5 Quantité d'eau maximale que ST peut consommer après son extension, qui démarre petit à petit et sera complètement opérationnelle à l'horizon 2027-2030⁽¹⁸⁾.

42 Quantité d'eau potable pompée de la nappe alluviale de la rivière Romanche⁽¹⁹⁾. Comme celle du Drac, cette eau est si pure qu'elle n'est pas traitée avant d'être distribuée dans le réseau d'eau potable.

42 Quantité d'eau potable pompée de la nappe du Drac⁽²⁰⁾. Les deux réseaux sont aujourd'hui interconnectés.

1000* Nombre de personnes présentes à la manifestation du 1er Avril 2023 devant les usines pour s'opposer aux extensions.

2000* Nombre de personnes présentes à la manifestation du 6 Avril 2024 à Grenoble, avec le même mot d'ordre:

"De l'eau, pas des puces !"

Références

- (1) Conseil de la communauté de Communes Le Grésivaudan du 30 janvier 2023.
- (2) 903 958 m dans l'année 2018 soit 2477 m³/jour en moyenne, *Rapport d'enquête publique SOITEC*, p30.
- (3) *Rapport d'enquête publique SOITEC*, p32-33.
- (4) 1758 000 m³/an après projet soit 4816 m³/jour en moyenne, *Rapport d'enquête publique SOITEC*, p30 et p41 pour la date.
- (5) S'il y avait 18 804 fournis et que ST prenait 11594 et soitec 2 477, le reste consomme donc $18\,804 - 11\,594 - 2\,477 = 4\,733$, habitant-es et industries comprises.
- (6) 10 400 m³/jour en moyenne en 2022. *Avis de la MRAE*, p10.
- (7) *Déclaration environnementale 2021 de ST Crolles*, p23-25
- (8) 4 232 000 m³/an soit 11594 m³/jour. *Avis de la MRAE*, p9.
- (9) ST est déjà autorisée à pomper 300 m³/heure soit 7 200 m³/jour avec de nouveaux forages prévus pour l'extension, *Arrêté préfectoral du 19 mars 2022*, p3. À l'avenir, ce seront 4 forages qui fourniront jusqu'à 600 m³/heure soit 14 400 m³/jour, si le dispositif REUSE fonctionne. *Avis de la Régie des Eaux de GAM*, p5.
- (10) 4 528 tonnes/an soit 12 508 tonnes/jour en 2021. *Avis de la MRAE*, p10.
- (11) *Avis de la régie des eaux de GAM*, p2.
- (12) C'était 6 863 701 m³ en 2022 soit 18 800 m³/jour. *Rapport eau 2022 CCLG*, p39.
- (13) 19 200 m³/jour exactement. *Avis de la régie des eaux de GAM*, p4.
- (14) 8 432 127 m³/an soit 23 102 m³/jour. *Rapport d'activité de EGA*, p47.
- (15) 9 300 tonnes/an soit 25,5 tonnes/jour. *Avis de la MRAE*, p14.
- (16) Si 85% de l'eau finit en rejets aqueux, on obtient $33,6 * 0,85 = 28,56$ milliers de m³/jour.
- (17) *Avis de la régie des eaux de GAM*, p3.
- (18) Exactement 33 600 m³/jour, *Avis de la MRAE*, p12.
- (19) C'était 41 531 m³/jour en moyenne en 2022, *Rapport d'activité 2022 de EGA*, p62.
- (20) C'était 44 047 m³/jour en moyenne en 2022, *Rapport d'activité 2022 de EGA*, p62.

Sources

Les noms complets des sources utilisées sont les suivantes:

- *Rapport d'enquête publique SOITEC* : Rapport d'enquête publique, demande d'extension et augmentation de capacité de production de la société soitec sur la commune de bernin, 20 août 2020.
- *Déclaration environnementale 2021 de ST Crolles*: STMicroelectronics, Déclaration environnementale 2021 Site de Crolles.
- *Avis de la MRAE*: Avis n° 2022-ARA-AP-1475 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE). Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale sur l'extension et l'augmentation d'activité d'un site de fabrication de circuits intégrés par la société STMicroelectronics sur la commune de Crolles (38).
- *Arrêté préfectoral du 19 mars 2022*: Arrêté préfectoral complémentaire n°DDPP-DREAL UD38-2022-03-08 du 19 mars 2022. Mise en production de 2 forages (P1 & P2) dans la nappe souterraine située au droit du site.
- *Rapport d'activité 2022 de EGA*: Eaux de Grenoble Alpes, Rapport d'activité 2022.
- *Conseil communautaire du 20 mars 2023*: Séance du conseil communautaire du 20 Mars 2023 de la Communauté de communes le Grésivaudan.
- *Avis de la régie des eaux de GAM* : Avis du conseil d'exploitation des régies eaux potable et assainissement de Grenoble-Alpes Métropole du 06 Octobre 2023.